

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 13

Votants : 19

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MOULIAC Philippe, TERRISSE Jean-François, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : DUMAS Michel (procuration à GARREL Thierry),
FRANC Serge (procuration à MAGNE Anne),
MAIRINIAC Pascale (procuration à IMBERT Arnaud),
NUGON Lucile (procuration à CONQUET Céline),
RAYMOND Delphine (procuration à MOULIAC Philippe),
VABRET Murielle (procuration à CHASTANG Gérard).

Absents : ALEXANDRE Hélène, FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Roland CARRIE est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025
--

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
--

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision de location de jardins sis à Sainte-Geneviève sur Argence - DC2025C08**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle est consentie à Madame VERDIERE Margaux domicilié place de la Croix - Geneviève sur Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 1 avril 2025, moyennant une redevance annuelle de

TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2025.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant acceptation de l'acquisition d'une tondeuse ISEKI 237HD – DC2025C09**

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse pour l'entretien des espaces verts de la commune par les services techniques ;

Considérant que la proposition financière du groupe CMV, domicilié à Argences en Aubrac (12) est économiquement la plus avantageuse ;

M. le Maire décide de valider le devis du Groupe CMV, domicilié à Argences en Aubrac (12) pour l'acquisition d'une tondeuse ISEKI 237HD, pour un montant de 38 590 € HT et d'accepter les reprises de la tondeuse frontale SF438HD137 pour un montant de 23 500 € HT et d'un broyeur d'acotement pour 2 250 € HT, soit un montant de reprise de 25 750 € HT.

- **Décision Location du centre de vacances La Chêneraie sis à Peyregrosse – Sainte-Geneviève/Argence – 12420 Argences en Aubrac – DC2025C10**

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer le centre de vacances La Chêneraie, sis à Peyregrosse – Sainte-Geneviève /Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC du 15 avril 2025 au 31 août 2025, soit pour une durée de quatre mois et demi (4,5), moyennant un loyer mensuel composé :

- d'une part fixe de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €)
- d'une part variable dont le montant s'élève à 3 % du chiffre d'affaire mensuel réalisé par le preneur

à l'Association d'Hébergement et de Vacances en Aubrac, dont le siège social est situé 2814 Rue des Tuilières-Parlan-12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR, immatriculée auprès de la Sous-préfecture de Millau sous le n° W123005961 et représentée par M. Rémy Paulhe, son Président et ce, à compter du 15/04/2025.

A ce montant du loyer, seront rajoutés :

- Des charges d'électricité (à réception des factures afférentes)
- Des charges d'eau et d'assainissement qui feront l'objet d'une facturation dans l'année à réception par le bailleur des factures des services concernés,
- Des frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera refacturée au prorata de la durée d'occupation.

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché de travaux « Réfection de l'étanchéité de la piscine municipale de Sainte-Geneviève sur Argence » – DC2025C11**

Considérant qu'une consultation a été passée sans publicité ni mise en concurrence en application du décret n°2024-1217 du 28 novembre 2024 portant diverses modifications du code de la commande publique, avec une date limite de remise des candidatures pour le 11 avril 2025 pour le marché de travaux « Réfection de l'étanchéité de la piscine municipale de Sainte-Geneviève sur Argence »

Considérant que la proposition financière de l'entreprise Couleur Piscine, domiciliée à Rodez (12) est économiquement la plus avantageuse ;

Il convient de conclure et signer le marché relatif à « Réfection de l'étanchéité de la piscine municipale de Sainte-Geneviève sur Argence » avec l'entreprise Couleur Piscine domiciliée à Rodez (12) pour un montant de 74 149.63 € HT.

- **Décision portant acceptation de la réalisation de travaux de terrassement pour l'emplacement des conteneurs à poubelles à la Maison de Bon Accueil de l'Argence – DC2025C12**

Considérant qu'une consultation a été passée sans publicité ni mise en concurrence en application du décret n°2024-1217 du 28 novembre 2024 portant diverses modifications du code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de terrassement pour l'emplacement des conteneurs à poubelles à la Maison de Bon Accueil de l'Argence ;

Considérant que la proposition financière de la SARL ALARY ET FILS, domiciliée à Espradels – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYÈRE est économiquement la plus avantageuse ;

Il convient de conclure et signer le devis relatif aux de travaux de terrassement pour l'emplacement des conteneurs à poubelles à la Maison de Bon Accueil de l'Argence avec la SARL ALARY ET FILS, domiciliée à Espradels – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE pour un montant de 19 822.50 € HT.

- **Décision de location de jardins sis à Sainte-Geneviève sur Argence – DC2025C13**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle est consentie à Monsieur PONS Louis domicilié rue de la Pépinière - Geneviève sur Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 28 avril 2025, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2025.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mission de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » DC2025C14**

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation de la mission jusqu'à la fin des travaux soit jusqu'en décembre 2027, en raison de retard dans la mise en œuvre du projet du fait de sa complexité (technique et financière, multiplicité de partenaires, nouvelle collaboration, ...), sans incidence financière ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cette prolongation de délai de réalisation de la mission, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant concernant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Il est rappelé que le groupement représenté par son mandataire ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mission de Contrôle Technique relatif à la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2025C15**

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation de la mission jusqu'à la fin des travaux soit jusqu'en décembre 2027, en raison de retard dans la mise en œuvre du projet du fait de sa complexité (technique et financière, multiplicité de partenaires, nouvelle collaboration, ...), sans incidence financière ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cette prolongation de délai de réalisation de la mission, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant concernant le marché relatif à

la « Mission de Contrôle Technique relatif à la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Il est rappelé que la société APAVE reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relatif à la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » DC2025C16**

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation de la mission jusqu'à la fin des travaux soit jusqu'en décembre 2027, en raison de retard dans la mise en œuvre du projet du fait de sa complexité (technique et financière, multiplicité de partenaires, nouvelle collaboration, ...), sans incidence financière ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cette prolongation de délai de réalisation de la mission, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant concernant le marché relatif à la « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relatif à la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Il est rappelé que la société QUALICONSULT SECURITE SAS reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

- **Décision portant acceptation de la réalisation de travaux de rénovation en LED de l'éclairage du stade de Sainte-Geneviève sur Argence DC2025C17**

Vu le devis pour la réalisation de travaux de rénovation en LED de l'éclairage du stade de Sainte-Geneviève sur Argence présenté par la SAS EIFFAGE Energie systèmes, domiciliée à 26 rue du Trauc - ZA Bel Air- 12510 DRUELLE d'un montant de 29 453.70 € HT ;

Il convient de signer le devis relatif aux travaux de rénovation en LED de l'éclairage du stade de Sainte-Geneviève sur Argence présenté par la SAS EIFFAGE Energie systèmes, domiciliée à 26 rue du Trauc - ZA Bel Air- 12510 DRUELLE d'un montant de 29 453.70 € HT.

- **Décision portant acceptation de la réalisation de travaux de rénovation en LED de l'éclairage du terrain de pétanque de Sainte-Geneviève sur Argence – DC2025C18**

Vu le devis pour la réalisation de travaux de rénovation en LED de l'éclairage du terrain de pétanque de Sainte-Geneviève sur Argence présenté par la SAS EIFFAGE Energie systèmes, domiciliée à 26 rue du Trauc - ZA Bel Air- 12510 DRUELLE d'un montant de 19 966.94 € HT ;

Il convient de signer le devis relatif aux travaux de rénovation en LED de l'éclairage du terrain de pétanque de Sainte-Geneviève sur Argence présenté par la SAS EIFFAGE Energie systèmes, domiciliée à 26 rue du Trauc - ZA Bel Air- 12510 DRUELLE d'un montant de 19 966.94 € HT.

- **Décision portant déclaration sans suite du marché portant réalisation de travaux de déconstruction - désamiantage d'un bâtiment agricole situé ZA des Bessièrès à Argences en Aubrac - DC2025C19**

Considérant que la Commune d'Argences en Aubrac a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de démolition - désamiantage d'un bâtiment agricole situé ZA des Bessièrès à Argences en Aubrac ;

Considérant que 4 plis ont été valablement déposés dans le cadre de cette procédure ;

Considérant que des solutions techniques alternatives sont apparues en cours de procédure et imposent de redéfinir les besoins de la Collectivité et d'apporter des modifications non substantielles au cahier des charges ;

Considérant que ce constat constitue un motif d'intérêt général justifiant que la Commune ne poursuive pas la procédure de passation,

Déclare sans suite la procédure de passation du marché relatif aux travaux de démolition - désamiantage d'un bâtiment agricole situé ZA des Bessières à Argences en Aubrac pour le motif d'intérêt général précité.

L'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à ce marché public en sera informé.
Une nouvelle consultation sera lancée sur la base du cahier des charges modifié.

- **Décision de location de jardins sis à Sainte-Geneviève sur Argence- DC2025C20**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle est consentie à Madame PICOU Marie-Claude domiciliée chez Mme BLACHAS rue des Barrages - Geneviève sur Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 12 mai 2025, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2025.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

VIE INSTITUTIONNELLE

Dissolution et conditions de liquidation du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°77-3410 du 05/10/1977 portant création du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA) modifié par arrêté n° 2004-359-1 du 24/12/2004 ;

Vu la délibération n°20250411SCAA03 du 11/04/2025 du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais

1. Contexte de la dissolution du SCAA

L'Arrêté Préfectoral n°2016-112-05-BCT du 21/04/2016, pris conformément aux dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république pour répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale fixés par le législateur, prévoyait la dissolution du Syndicat mixte des communes de l'Aubrac Aveyronnais au 1er janvier 2017 »

Suite à quoi, considérant les actifs du SCAA et la dette correspondante (emprunt de la Maison de l'Aubrac), les engagements du SCAA vis-à-vis des exploitants de la Maison de l'Aubrac (SARL Couleurs Aubrac) et le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac en cours de création qui aurait pu reprendre les activités du SCAA sur un périmètre élargi, le SCAA et l'ensemble de ses collectivités membres avaient, par délibérations concordantes, exprimés leur désaccord avec les dispositions inscrites au SDCI et l'Arrêté préfectoral et par conséquent refusés la dissolution du SCAA.

Les services de la Préfecture en avaient pris acte et avaient retiré l'obligation de dissolution du SCAA au 01/01/2017 du SDCI laissant au SCAA la possibilité d'engager et d'effectuer la démarche de dissolution en temps et en heures voulus.

Aujourd'hui,

considérant la possibilité pour le SCAA de rembourser l'emprunt de la Maison de l'Aubrac ;

considérant la possibilité de mutation foncière de la Maison de l'Aubrac au bénéfice de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour un euro symbolique ;

plus rien ne s'oppose à ce que le SCAA, en collaboration avec tous les acteurs concernés (Préfecture, DDFIP, collectivités membres du SCAA, CC ACV, PNR de l'Aubrac, Mairie de Laguiole, SARL Couleurs Aubrac, Jardin Botanique...), engage la démarche de dissolution du SCAA.

Pour se faire,

le conseil syndical du SCAA, lors du comité syndical du 11/04/2025, ayant accepté à la fois le principe de la dissolution au 31/12/2025 et les conditions de liquidation proposées, doit saisir chaque organe délibérant des collectivités membres du SCAA afin qu'ils délibèrent favorablement et dans les mêmes termes ;
chaque organe délibérant des collectivités membres du SCAA doit accepter à la fois le principe de la dissolution au 31/12/2025 et les conditions de liquidation proposées dans les 3 mois suivant la saisie ;
en parallèle, le SCAA doit :
rembourser l'emprunt de la Maison de l'Aubrac par anticipation ;
céder la Maison de l'Aubrac à la CC ACV pour l'euro symbolique ;
exécuter son budget tel que voté le 11/04/2025
la Préfecture prendra alors un Arrêté mettant fin aux compétences du SCAA au 31/12/2025 ;
un Comité Syndical sera réuni début Janvier 2026 pour voter le CFU 2025 et remplir les conditions de liquidation du SCAA (répartitions)
la Préfecture pourra alors prendre un Arrêté de liquidation du SCAA.

2. Conditions de liquidation du SCAA

Monsieur le Président du SCAA précise, qu'avant la dissolution effective et définitive du SCAA, et dans les 6 mois maximum qui suivent l'Arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais, il sera nécessaire de voter un CFU de clôture.

A. Les conditions budgétaires et comptables

La dissolution comptable du SCAA se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous

B. La reprise des résultats

Les résultats de clôture du Budget principal dissous du SCAA sera réparti entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitants INSEE 2022 (Population Totale de référence valable au 01/01/2025)

C. Les emprunts

Au jour de sa dissolution, en l'absence d'emprunts souscrits par le SCAA, aucune répartition n'est à prévoir.

D. Les restes à réaliser, restes à recouvrer et restes à payer

Au jour de sa dissolution, en l'absence de restes à réaliser, restes à recouvrer et restes à payer, aucune répartition n'est à prévoir.

E. La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du SCAA sera réparti entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitants INSEE 2022 (Population Totale de référence valable au 01/01/2025)

F. Le personnel

Au jour de sa dissolution, en l'absence de personnel géré par le SCAA, aucun transfert n'est à prévoir.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

De se prononcer favorablement à la fois sur le principe de la dissolution du SCAA au 31/12/2025 et sur les conditions de liquidation proposées.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PATRIMOINE COMMUNAL

Désignation des candidats pour vente d'herbe (Biens de section de la Terrisse)

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a retenu le principe de vente d'herbe, par fauchage ou pâturage, pour les parcelles cadastrées Section ZN, N° 35 (propriété de la Section de la Terrisse) et Section ZB, N°57 [(pour partie), propriété de la Section de Niergourg et les Clauzels] respectivement d'une contenance de 4ha 46a 90ca et de 1ha 78a 00ca.

Pour ce faire, les ayants-droits jusqu'ici identifiés ont été informés par courrier de cette disposition nouvelle, les invitant à déposer leur candidature alors que l'information est portée à la connaissance de tous, par voie d'affichage.

Vu les textes,

Considérant l'absence de commission syndicale,

Considérant que les parcelles cadastrées Section ZN, N° 35 et Section ZB, N°57 (pour partie) sont libres de toute location,

Considérant les formalités accomplies par la commune (affichage, envoi des courriers ...) et les lettres de candidature reçues en Mairie d'Argences en Aubrac,

Après connaissance et analyse des différentes demandes, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A désigner un candidat pour chaque parcelle (ou lot), parcelle cadastrée Section ZN, N°35 (propriété de la Section de la Terrisse), lieudit « La Prade » d'une contenance totale de 4ha 46a 90ca et parcelle cadastrée Section ZB, N°57 [(pour partie), propriété de la Section de Niergourg et Les Clauzels], lieudit «La Devèze de Niergourg », soit une contenance de 1ha 78a 00ca,
- A renouveler le prix pour vente d'herbe, soit pour les parcelles ZN 35 et ZB 57 (pour partie) respectivement la somme de 457.35€ et de 106.71€,
- A préciser qu'un contrat de vente d'herbe viendra entériner l'accord entre propriétaire du fonds et acquéreurs pour l'année 2025,
- A souligner pour principaux points que le contrat de vente de récolte sur pied portera sur de l'herbe à pâturer ou à faucher, l'acheteur n'assurera pas l'entretien du pré de quelques façons culturales que se soient, la période de jouissance sera limitée dans l'année à la période des foins ou de la pâture et le contrat non renouvelé à un même acheteur
- Et à donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer le contrat de vente d'herbe et tout document y afférent.

Hors la présence de Madame Anne MAGNE et de Monsieur Serge FRANC (représenté par Anne MAGNE), intéressés dans l'affaire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique qu'une réflexion plus large est portée, avec le concours de la SAFER, pour la rédaction d'un règlement intérieur, applicable à partir de 2026.

Il est constaté également que des parcelles sont exploitées sans convention, avec aucun retour financier.

Il s'agira de faire appliquer les règles définies avec beaucoup de pédagogie et de rigueur.

Convention de mise à disposition SAFER Occitanie – retrait de parcelles (section de Falachoux)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec la SAFER OCCITANIE pour mise à disposition de biens de section (commune historique de Vitrac-en-Viadène) est signée le 23 février 2024 et que la situation évoluant, il convenait d'y apporter des modifications.

Vu les textes,

Vu la délibération n°21022024_33 du 21 février 2024 portant sur une convention avec la SAFER OCCITANIE pour mise à disposition de biens de section (commune historique de Vitrac-en-Viadène),

Vu la convention pour mise à disposition des biens de section, en date du 23 février 2024, ayant pour référence CM 12 24 0002 01,

Considérant la convention de mise à disposition susvisée et son article 6 où le propriétaire a la faculté de la résilier annuellement de manière totale ou partielle, et ce, sans aucune contrepartie de part, ni d'autre, notamment, pour changement de destination administrative,

Considérant les délais impartis pour résiliation (partielle), soit au plus tard le 30 juin 2025,

Pour une modification de la convention de mise à disposition, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante :

- A retirer les parcelles, propriété de la Section de Falachoux pour une contenance totale de 18ha 49a 14ca de la convention de mise à disposition SAFER OCCITANIE (CM 12 24 0002 01) du 23 février 2024,
- A souligner que les parcelles concernées seront reprises dans un tableau annexe avec mention des références cadastrales,
- A renouveler que la présente résiliation répond à un changement de destination administrative (transfert des biens de section à la commune avec redistribution des terres),
- A préciser que la SAFER OCCITANIE sera avertie dans les délais impartis et que la résiliation prendra effet après l'enlèvement des récoltes, soit au plus tard le 31 décembre 2025

et à donner autorisation à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tout document utile avec la SAFER OCCITANIE, laquelle accomplira auprès des agriculteurs, en place, certaines formalités et plus généralement, faire le nécessaire suite à la décision prise.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présentation de la Charte "Engagé pour le végétal"

Depuis plus de 10 ans, de nombreux gestionnaires d'Occitanie se sont engagés dans des démarches de réduction voire d'abandon de l'usage des pesticides, participant à réduire les pollutions diffuses et les risques sur la santé humaine. Afin de cadrer les différentes initiatives et apporter une meilleure lisibilité aux actions menées par les gestionnaires, FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux ont élaboré une charte régionale d'engagement ayant pour objectifs de limiter voire supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires et d'apporter des conseils d'aménagements en réponses alternatives aux pesticides. Cette charte s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto, des SDAGE Rhône-Méditerranée Corse et Adour-Garonne et du Plan Régional Santé Environnement. Elle œuvrait d'ores-et-déjà sur le terrain à accompagner et soutenir les gestionnaires JEVI dans une démarche progressive de végétalisation de l'espace public, en alternative aux pesticides.

L'extension de la Loi Labbé du 1er juillet 2022 est venue apporter une réponse réglementaire à l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse qui deviennent désormais interdits dans de nombreux espaces publics et privés. De ce fait, l'objet des chartes régionales « Zéro Phyto » se devait d'évoluer pour s'élargir et intégrer de nouveaux enjeux. L'objectif est de tendre vers l'accompagnement et la structuration des pratiques renforçant la place du végétal pour en assurer sa pérennité et en tirer les bénéfices utiles face aux défis d'aujourd'hui (résilience face au réchauffement climatique, limitation de l'érosion de la biodiversité, gestion économe de la ressource en eau, meilleure intégration paysagère des choix de végétalisation pour plus de pérennité, réduction des solutions favorisant l'imperméabilisation des sols et générant des îlots de chaleur...). De plus, face à ces évolutions réglementaires, le besoin d'accompagnement des gestionnaires reste fort. L'objectif est bel et bien de les accompagner à changer de pratiques et changer de regard, pour ne pas voir les produits phytosanitaires encore utilisables comme l'unique solution, mais bien tendre vers une approche globale et intégrée de la gestion des espaces, plus écologique et plus pérenne.

La charte Engagé pour le végétal vise ainsi à accompagner, dans un cadre technique et méthodologique, les gestionnaires JEVI (jardins, espaces verts et infrastructures) dans la conservation du patrimoine végétal existant, la végétalisation et la gestion écologique des espaces (gestion économe de l'eau, non artificialisation et désartificialisation, réduction et valorisation des déchets verts, biodiversité, bonnes pratiques de gestion et d'aménagement paysagers...). Une animation régionale est menée par FREDON Occitanie, structure coordinatrice régionale animatrice du réseau JEVI. Elle est relayée, chaque fois que possible, par ses pilotes, porteurs et les structures qui assurent par ailleurs une animation territoriale locale : structures porteuses de contrats de rivière, gestionnaires de captages prioritaires, intercommunalités, parcs naturels régionaux...

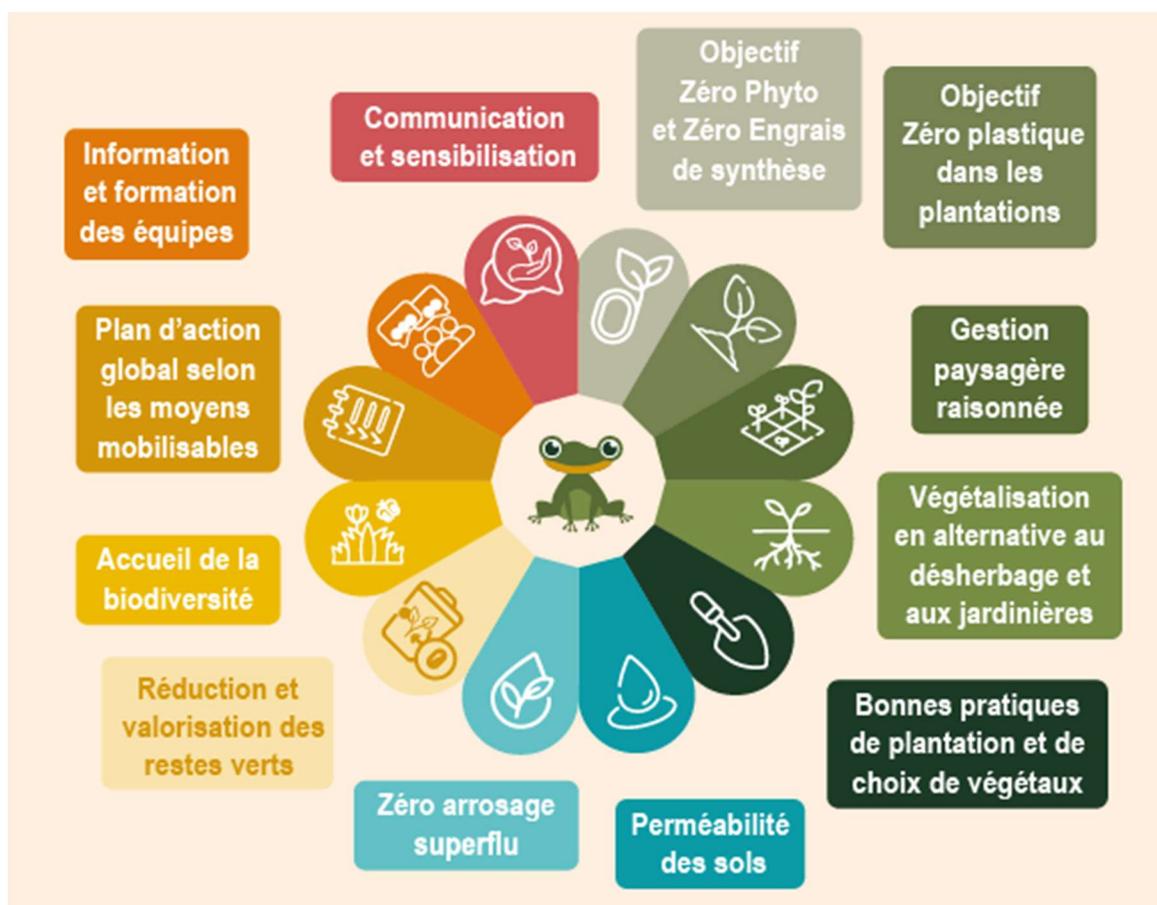
Engagé pour le végétal a pour ambition de proposer un accompagnement contribuant aux objectifs fixés par les lois et plans nationaux/régionaux suivants :

- Le plan national Ecophyto II+ matérialisant les engagements pris par le Gouvernement sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Il apporte une nouvelle impulsion pour atteindre notamment l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025.
- La loi Labbé du 6 février 2014 interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics. Depuis le 1er juillet 2022, celle-ci s'applique aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif.
- La loi Climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à son effet, impulse de nouveaux objectifs d'adaptation dont la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme. Le titre V comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes dont le Zéro Artificialisation Nette.
- La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages...
- Le Plan Régional Santé Environnement 4 Occitanie dont la feuille de route qui sera publiée fin 2023 sera fondé sur la notion "Une seule santé", et prendra en compte, dans ses mesures, les liens étroits qui unissent environnement, santé humaine et santé animale, afin d'améliorer la qualité des écosystèmes de façon globale.
- La Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) de la région Occitanie basée sur 5 défis collectifs (Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 ; Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique ; Construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité ; Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ; Cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs).

La charte Engagé pour le végétal présente 3 niveaux de progression. Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à l'accompagnement technique du changement de pratiques des gestionnaires JEVI
- à la promotion de bonnes pratiques d'entretien du patrimoine végétal existant ;
- à la promotion de la végétalisation de l'espace public, comme alternative à l'usage des pesticides
- à la promotion de la gestion écologique des espaces
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à abandonner sur tous les espaces l'utilisation de pesticides
- à accompagner le changement de regard des gestionnaires et des usagers
- à accompagner le changement d'approche, mobilisant des solutions plus écologiques, plus pérennes, et des actions « préventives » pour prévenir les besoins d'actions curatives

Cette charte est basée sur 12 engagements :



M. le Maire demande donc au Conseil de :

- connaître leur avis sur le dépôt de candidature de la Commune d'Argences en Aubrac
- constituer un groupe d'élus pour la préparation du dossier

Le conseil se prononce de façon favorable pour candidater à cette charte.

Les élus se portant volontaire pour la constitution du dossier de candidature sont : Michel DUMAS, Arnaud IMBERT, Philippe MOULIAC et Jean VALADIER.

ONF Proposition de coupes Orhaguet

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme THUROT Noémie de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2016-2036 consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités ;

Monsieur le Maire propose, sur les conseils de Mme THUROT Noémie de l'Office National des Forêts, au Conseil Municipal :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m ³ /ha)	Surface (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ^[2]	Destination ⁴		Mode de commercialisation prévisionnel							
							Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution			
									Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure		
15_a	AMEL	49	7.64	Réglée	2023	2025		380								

[1] Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

[2] Année proposée par l'ONF aux états d'assiette antérieurs. ³ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2025. SUPP pour proposition de suppression ⁴ Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Argences en Aubrac accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Pour la délivrance des bois après façonnage, le conseil municipal mandatera l'entreprise sur les conseils de l'ONF pour la réalisation de la coupe.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FINANCES

Attribution des subventions aux associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, le 18 avril 2025 alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,

Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, des demandes déposées, de la nature et de l'intérêt réel des projets présentés et réglementairement subventionnables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations ci-dessous listées, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant octroyé en 2025
USAV (foot)	1500.00 €
Association commerçants Sainte Geneviève	2000.00 €
Association sportive Carladez	75.00 €
1. section équitation	600.00 €
APE collège Carladez (voyages scolaires)	950.00 €
Bien vivre à Lacalm	2000.00 €
Alliance Montagnarde chasse	500.00 €
La Bourrée de L'Argence (location Chêneraie)	1200.00 €
Bon Esprit de Clocher (Cassuéjous)	200 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- De préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif,
- De rappeler les principes et les modalités pour attribution de subventions aux associations et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles,
- De dire qu'en l'article L 1611-4 du C.G.C.T., il est indiqué que « toute association, œuvre (...) ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » et le même article de poursuivre : « tous groupements, associations, œuvres (...) qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,
- De souligner que les subventions peuvent être de plusieurs ordres, sous forme de subventions annuelles de fonctionnement ou subventions dites exceptionnelles
- et plus généralement, de demander que toutes formalités nécessaires soient accomplies et démarches faites auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que la Commune accompagne énormément les associations, tant au niveau financier, qu'avec la mise disposition des salles (avec chauffage) et aide des services techniques.

Admissions en non-valeur budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales dont l'article R.1617-24 ;

Vu la liste des produits irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière Payeur du SGC d'Espalion pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur, arrêtée à la date du 28/02/2025, une liste couvrant les exercices 2012, 2013, 2022 et 2023 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière Payeur du SGC d'Espalion dans le respect de la réglementation en cours ;

Considérant que la trésorière n'a pas pu aboutir avec les procédures de recouvrement réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions possibles effectuées ;

Monsieur le Maire donne lecture des titres de recette pour admission en non-valeur, fournis par Mme la trésorière Payeur du SGC d'Espalion, soit un montant de 5 906.92 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal est invité à délibérer, sur les admissions en non-valeur proposées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 5 906.92 € (cinq-mille-neuf-cent-six euros et quatre-vingt-douze centimes), tel que détaillé dans l'état des restes à recouvrer sur pièces prises en charge au 28/02/2025, présentement joint en annexe
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6541
- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense nécessaire
- Et plus généralement, de demander que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite à approbation

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Admissions en non-valeur budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales dont l'article R.1617-24 ;

Vu la liste des produits irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière Payeur du SGC d'Espalion pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur, arrêtée à la date du 28/02/2025, une liste couvrant l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière Payeur du SGC d'Espalion dans le respect de la réglementation en cours ;

Considérant que la trésorière n'a pas pu aboutir avec les procédures de recouvrement réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions possibles effectuées ;

Monsieur le Maire donne lecture des titres de recette pour admission en non-valeur, fournis par Mme la trésorière Payeur du SGC d'Espalion, soit un montant de 82.63 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal est invité à délibérer, sur les admissions en non-valeur proposées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 82.63 € (quatre-vingt-deux euros et soixante-trois centimes), tel que détaillé dans l'état des restes à recouvrer sur pièces prises en charge au 28/02/2025, présentement joint en annexe
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6541
- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense nécessaire
- Et plus généralement, de demander que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite à approbation

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plan de financement acquisition des « Pignes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, prenant en compte les nouvelles tendances touristiques et ayant pour objectif de développer une offre d'hébergement, la Commune souhaite acquérir des hébergements atypiques afin de tendre vers un tourisme durable.

Le plan de financement concernant cette opération est proposé, comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Assiettes éligibles	Montant HT	
				Subventions demandées	Pourcentage du total
Acquisition des hébergements	104 400,00 €	Conseil Départemental	109 682.40 €	32 490.00 €	30 %
Transport	3 900,00 €				
Raccordement électrique	1 382,40 €	Auto-financement	109 682.40 €	77 192.40 €	70 %
TOTAL	109 682,40 €	TOTAL		109 682,40 €	TOTAL

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider l'engagement dans l'opération,
- D'accepter le plan définitif de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise cet investissement doit s'amortir sur le temps (de 7 à 10 ans).

Plan de financement rénovation du four d'Espinasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Argences en Aubrac dans le cadre de son programme d'entretien de son patrimoine souhaite procéder à la restauration du four d'Espinasse.

Le plan de financement concernant cette opération est proposé, comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Assiettes éligibles	Montant HT	
				Subventions demandées	Pourcentage du total
Charpente four communal	14 700,00 €	Conseil Départemental	38 809 .94 €	5 500 €	14%
Reprise maçonnerie	10 200,00 €	Région	38 809 .94 €	7 761.90 €	20%
Couverture zinguerie	13 909,94 €	Communauté de communes	38 809.94 €	12 773.97 €	33 %
		Auto-financement	38 809.94 €	12 773.97 €	33%
TOTAL	38 809,94 €	TOTAL		38 809,84 €	100%

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider l'engagement dans l'opération,
- D'accepter le plan définitif de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cession d'un véhicule CLAAS immatriculé CC-303-PY suite à sinistre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241.1 ;

Considérant le sinistre du véhicule CLAAS, Scorpion 6030CP, immatriculé CC-303-PY, qui est survenu le 13 novembre 2024 et qu'il a été expertisé et considéré comme économiquement irréparable, c'est-à-dire que le montant des réparations est supérieur à la valeur du sinistre ;

Considérant la meilleure offre faite auprès du cabinet d'expertise Roadia et auprès de l'assureur de la collectivité, Aréas Assurances par les ETS Fert Démolition 34 -4 Roues, domiciliée à Cournonsec (34) pour un montant de 10 389 € TTC pour ledit véhicule ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de décider de la cession de biens immobiliers supérieurs à 4 600 € ;

Monsieur le Maire indique que pour procéder à l'indemnisation du véhicule accidenté, l'expert a besoin du certificat de cession du véhicule dûment complété, signé et tamponné. L'assureur pourra procéder ensuite à l'indemnisation de la commune en application du contrat d'assurance, déduction faite de la franchise et d'éventuels frais de gardiennage pour le stationnement du véhicule sinistré.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De céder le véhicule à l'assureur pour les ETS Fert Démolition 34 -4 Roues, domiciliée à Cournonsec (34)

- D'accepter la cession du véhicule CLAAS immatriculé CC-303-PY pour un montant de 10 389 € (franchise et éventuels frais de gardiennage restant à déduire)
- De l'autoriser à signer tous documents afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nouveau plan de financement dissimulation des réseaux électriques, de télécom et éclairage public HTAS et BTAS à Benaven

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23102024_181 « Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public HTAS et BTAS Benaven » du 23 octobre 2024 ;

Vu la nouvelle proposition de devis par la société Eiffage et l'octroi d'une subvention par le S.I.E.D.A. pour la partie éclairage public d'un montant de 9 800 € ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de HTAS et BTAS Benaven, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Les travaux de génie civil sont réalisés par l'entreprise retenue pour le groupement de commande. Concernant le câblage des réseaux électriques, Télécom et Eclairage public, il sera réalisé par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone. Pour rappel de la délibération du 23 octobre 2024, Il a été convenu pour réaliser le réseau de l'éclairage public, propriétaire de la commune, le transfert temporairement de la maîtrise d'ouvrage du réseau pour le temps de réalisation de ces travaux au S.I.E.D.A

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations demandées par le SIEDA sont :

- pour le réseau électrique - BTAS : 20% du montant total des travaux HT
- pour le réseau électrique - HTAS : 30% du montant total des travaux HT
- pour le réseau de télécommunication : 50% du montant du génie civil et de l'étude HT.
- pour le réseau éclairage public : se référer au plan de financement provisoire

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement. Toutefois, les montants de la délibération ne tiennent pas compte des coefficients d'actualisation du marché.

HTAS et BTAS Benaven	Montant HT Des travaux	Montant à la charge de la commune
<u>Réseau électrique - BTAS :</u>	235 104.84 €	
Câblage Electriques	132 110.11 €	
Génie Civil Electriques (estimatif)	102 994.73 €	
Part communale (HT): 20%		47 020.97 €

<u>Réseau électrique – HTAS :</u>	41 972.62 €	
Câblage Electriques	41 972.62 €	
Part communale (HT): 30%		12 591.79 €
<u>Réseau de télécommunication</u>	55 300.72 €	
Etude Télécommunication	4 655.27 €	
Génie civil Télécommunication (estimatif)	50 645.45 €	
Part communale (HT): 50 %		27 650.36 €
<u>Réseau éclairage public :</u>	84 171.73 €	
Câblage éclairage public	71 673.73 €	
Génie Civil éclairage public (estimatif).	12 498.00 €	
Part communale (HT): <i>se référer au plan de financement provisoire</i>		74 371 .73€
Déduction subvention S.I.E.D.A	-9 800.00 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes suivant le nouveau plan de financement
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avéreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sollicitation d'une aide auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

M. le Maire rappelle qu'une étude de mise en sécurité par démantèlement du barrage de Courtoirade a été lancée suite aux prescriptions préfectorales inscrites à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025.

La délibération DL/CA/24-58 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne mentionne un taux d'aide 80% pour les "effacements ou arasements d'ouvrages transversaux dans le cadre de la réglementation en vigueur".

Par conséquent, une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est envisagée.

Toutefois, afin de déposer le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider la sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de l'étude de mise en sécurité par démantèlement du barrage de Courtoirade
- De le mandater pour réaliser et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Prix columbarium cimetière d'Orlhaguet

Monsieur le Maire informe de la nécessité de créer des tarifs pour le columbarium du cimetière d'Orlhaguet et des possibilités offertes pour attribution des emplacements.

Ainsi, l'offre présentée aux familles des défunts pourrait se décliner comme suit :

- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 1000 € pour une case dans le columbarium, cimetière d'Orlhaguet,

Reprenant que le columbarium, ouvrages immobiliers construits sur le domaine public communal, est disponible sur le territoire au cimetière d'Orlhaguet (4 cases)

Considérant que les textes laissent toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

Considérant que la mise à disposition des cases d'un columbarium doit se faire réglementairement sur un principe d'équilibre entre investissement et concession,

Vu l'article L 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) où il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs et également des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière,

Vu les articles L 2223-18-2 et L 2223-2 du C.G.C.T. où il est fait mention de la destination des cendres et des différentes composantes d'un site cinéraire,

Vu l'article L 2223-15 du C.G.C.T. où les concessions temporaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur, au moment du renouvellement,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, proposition faite et rappel des textes effectué,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De fixer les tarifs des cases des columbariums, à compter du 14 mai 2025, à savoir :
 - Cimetière d'Orlhaguet, alvéole cinéraire [coût (650€) + concession pour 30 ans (350€)], soit 1000 €
- De dire que les prix seront payés à la caisse du receveur municipal et les recettes correspondantes imputées sur le budget principal de la commune : article 70311,
- De préciser qu'en cas de non renouvellement, l'avis d'un professionnel sera nécessaire pour fixer un prix propre à la construction, le coût alors retenu ne pouvant être établi sur la base d'un état neuf,
- De noter qu'en cas de rétrocession de la case à la commune, seul sera remboursé le prix perçu pour la concession par la commune, déduction faite du temps d'occupation et, si une portion du prix a été affectée au CCAS, celle-ci restera irrévocablement acquise à cet établissement,
- De souligner que l'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit,
- De renouveler que des dispositions nouvelles devraient être prises pour une meilleure gestion des cimetières avec l'application d'un règlement intérieur,
- De l'autoriser à faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après remarque faite sur l'inexistence d'un columbarium sur chacun des cimetières de la Commune, M. le Maire indique qu'une réflexion sera portée au fur et à mesure des demandes sur l'opportunité de leur création.

Délégation de l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme relatifs à l’occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l’instruction de ses actes et autorisations d’urbanisme à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 30 août 2025.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L’instruction des certificats d’urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d’aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation.
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d’urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu’une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l’avis du service instructeur)

Cette prestation fait l’objet d’une rémunération, suivant le type d’acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d’administration d’AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d’actes déposés.

Pour information les tarifs s’établissent comme suit (conformément à la délibération du Conseil d’Administration d’Aveyron Ingénierie n°2023-08):

Type d’actes /autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d’urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d’aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l’évolution d’un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit

Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit
--	---------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De continuer à confier, à compter du 1er septembre 2025, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- D'approuver les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- De préciser que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
 - consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique que le montant des ces actes est à la charge de la Commune ; le demandeur n'étant pas impacté.

M. le Maire précise que seule une taxe d'aménagement est rétribuée à la Commune par les services des impôts.

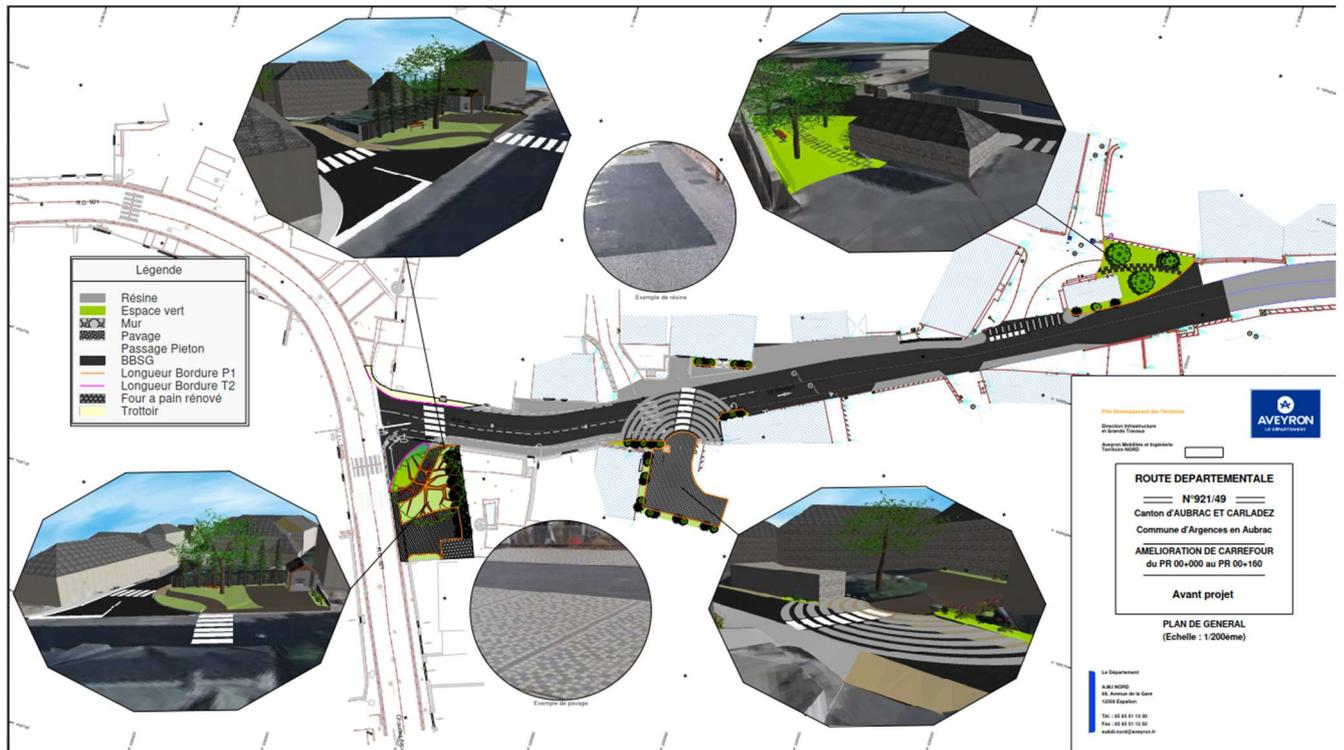
VOIRIE | RESEAUX

Présentation du projet d'aménagement du carrefour à Lacalm

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du carrefour entre les routes départementales n°921 et 49 dans l'agglomération de Lacalm.

L'aménagement projeté prévoyait l'acquisition d'un bâtiment cadastré I99 (indivision Damours) puis sa démolition.

Dans le cadre du programme "RD en traverse", cette opération sera complétée par une modernisation de la chaussée et la mise en valeur de 3 placettes.



M. le Maire précise que sur la route de Cantoin :

- l'enrobé sera présent de façade en façade,
- la réduction de la chaussée sera matérialisée par de la résine,
- aucune présence de bordure et de différence de niveau pour faciliter le déneigement.

M. le Maire indique que lors de la démolition du bâtiment, une hauteur de mur d'1m environ sera conservée et complétée par une haie et/ou arbres montants.

La création d'une placette au lavoir présente plusieurs avantages :

- marquage de l'entrée du village,
- pas d'accès direct sur la RD lors de la sortie de la rue
- récupération de l'eau de pluie par une surface désimperméabilisée

Le planning de mise en oeuvre est le suivant :

- Fin août 2025 : décision d'aménagement et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département,
- De septembre à décembre 2025 : consultation des entreprises
- 2026 : début des travaux

M. le Maire demande au Conseil la validation de la création d'espace de verdure sur les placettes.

M. le Maire rappelle la base du projet : il s'agit de sécuriser la giration du carrefour, essentiellement pour les camions empruntant la route venant de Cantoin.

Le Département profite de ce chantier pour effectuer quelques agencements en concertation avec la Commune : aménagements paysagers, reprise de certaines canalisations d'eau (celles concernant l'assainissement et les réseaux secs sur la route de Cantoin sont en bon état).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une 1^{ère} présentation de l'avant-projet d'aménagement.

Les éléments financiers de ce projet seront présentés lors d'un prochain conseil municipal (en première approche, cette opération est estimée globalement à 250 000 € HT et la participation de la commune est évaluée à 145 000 €, portée à 155 000 € HT si la Commune ne souhaite pas porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des « places » et par conséquent renoncer à l'aide du Département au titre du programme Cœur de village).

L'opération envisagée sera elle abordée en assemblée de village.

Convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental

En vertu des dispositions de l'article L131-2 du Code de la voirie routière, l'entretien des routes départementales incombe au Département.

Toutefois, sur le territoire des zones agglomérées, l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire l'exercice du pouvoir de police de la circulation, y compris sur les routes départementales. Par ailleurs, le Maire est également titulaire des pouvoirs de police municipale sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet sur les routes à grande circulation. Elle concerne notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend "le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine" (article L.2212-2-1 du CGCT).

Cette obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation s'applique à l'ensemble de la voirie sur le territoire de la Commune, quel que soit son propriétaire.

La présente convention a pour objet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien (opérations de gestion, de maintenance, de surveillance, travaux de renouvellement et enfin évacuation et retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance) de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la Commune. Elle a vocation à s'appliquer dès lors qu'une convention de gestion spécifique n'existe pas.

Sont concernées toutes les routes départementales, qu'elles soient situées à l'intérieur des agglomérations de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération (entre panneaux EB 10 et EB 20), ou situées en dehors des zones agglomérées.

Le Département reste propriétaire des sols d'emprise des Routes Départementales présentes sur le territoire de la Commune. De même, les éventuels travaux de confortation de sols restent à la charge du Département qui se réserve le droit d'intervention sans préavis, ni indemnités, pour exécuter les travaux urgents nécessaires à la stabilité de la plateforme des Routes Départementales et d'assurer la continuité des itinéraires.

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage des aménagements qu'elle diligente, reste propriétaire des équipements de sécurité, des réseaux et des ouvrages réalisés sur l'emprise du domaine public routier départemental dans le cadre de ses attributions.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DES COMPETENCES
DEFINIE PAR LA PRESENTE CONVENTION**

ENTRETIEN ¹ DES OUVRAGES PRESENTS SUR L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL	COLLECTIVITE COMPETENTE ²			
	EN AGGLOMERATION		HORS AGGLOMERATION	
	Département	Commune ³	Département	Commune
CHAUSSÉES				
<i>Bande de circulation (entretien courant et structurel)</i>	\$2.2		\$2.2	
<i>Equipements de sécurité (plateaux, coussins, écluses, balisage ...)</i>		\$3.2		
<i>Nettoyage courant</i>		\$3.3	\$2.3	
<i>Ramassage des animaux morts Enlèvement des véhicules épaves et hors d'usage</i>		\$3.3		\$3.3
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS				
<i>Accotements non aménagés (profil rase campagne)</i>	\$2.2		\$2.2	
<i>Accotements aménagés (trottoirs, bordures)</i>		\$3.2		\$3.2
<i>Cheminements piétons</i>		\$3.2		\$3.2
<i>Fauchage et débroussaillage des accotements (profil rase campagne)</i>	\$2.2		\$2.2	
OUVRAGES D'ART				
<i>Ponts supportant une RD (y compris trottoirs, garde-corps et parapets⁴)</i>	\$2.2	\$3.2	\$2.2	
<i>Tunnels</i>	\$2.2		\$2.2	
<i>Murs de soutènement/talus supportant ou surplombant exclusivement la chaussée</i>	\$2.2		\$2.2	
<i>Murs de soutènement/talus supportant ou surplombant exclusivement un aménagement communal</i>		\$3.2		\$3.2
<i>Murs de soutènement/talus supportant ou surplombant à la fois la chaussée et un aménagement communal</i>	\$2.2	\$3.2	\$2.2	\$3.2
PLANTATIONS				
<i>Espaces verts, aménagements paysagers, arbres d'alignement, systèmes d'arrosage</i>		\$3.2	\$2.2	

ENTRETIEN DES OUVRAGES PRESENTS SUR L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL	COLLECTIVITE COMPETENTE			
	EN AGGLOMERATION		HORS AGGLOMERATION	
	Département	Commune	Département	Commune

COLLECTE, EVACUATION ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

<i>Fossés et leurs exutoires (profil campagne)</i>	\$2.2		\$2.2	
<i>Systèmes et ouvrages des réseaux d'assainissement propres aux chaussées</i>		\$3.2	\$2.2	
<i>Systèmes et ouvrages des réseaux d'assainissement unitaires ou séparatifs</i>		\$3.2		\$3.2

SIGNALISATION

<i>Signalisation de police</i>		\$3.2 ⁵	\$2.2	
<i>Signalisation horizontale</i>		\$3.2	\$2.2 ⁶	
<i>Signalisation verticale directionnelle mentions départementales</i>	\$2.2 ⁷		\$2.2	
<i>Signalisation verticale directionnelle mentions communales</i>		\$3.2		\$3.2
<i>Signalisation d'Information Locale</i>		\$3.2		\$3.2

AMENAGEMENTS DIVERS

<i>Eclairage public, signalisation dynamique et feux tricolores</i>		\$3.2		\$3.2
<i>Mobilier urbain (abris et arrêts de bus, bancs, potelets métalliques ...)</i>		\$3.2		\$3.2
<i>Bandes de stationnement longitudinales</i>		\$3.2		
<i>Îlots, terre-pleins centraux, murets, clôtures, pavés ... réalisés à l'initiative de la Commune</i>		\$3.2		\$3.2

VIABILITE HIVERNALE

<i>Déneigement et déverglaçage</i>	\$2.4		\$2.4	
------------------------------------	-------	--	-------	--

Les différentes interventions réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne donnent lieu à aucun paiement ni compensation pour l'une ou l'autre partie.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont il s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique à La Combrie

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par la société ENGELVIN TP Réseaux, mandatée par l'entreprise ENEDIS, chargée de restructurer le réseau électrique.

Les travaux consistent à la mise en place de canalisations électriques dans les parcelles de la Commune, la mise en place d'un poste de transformation et la remise en état des lieux après travaux, sur la Section de la Combrie.

La Commune consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du poste.

La Commune s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec ENEDIS
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

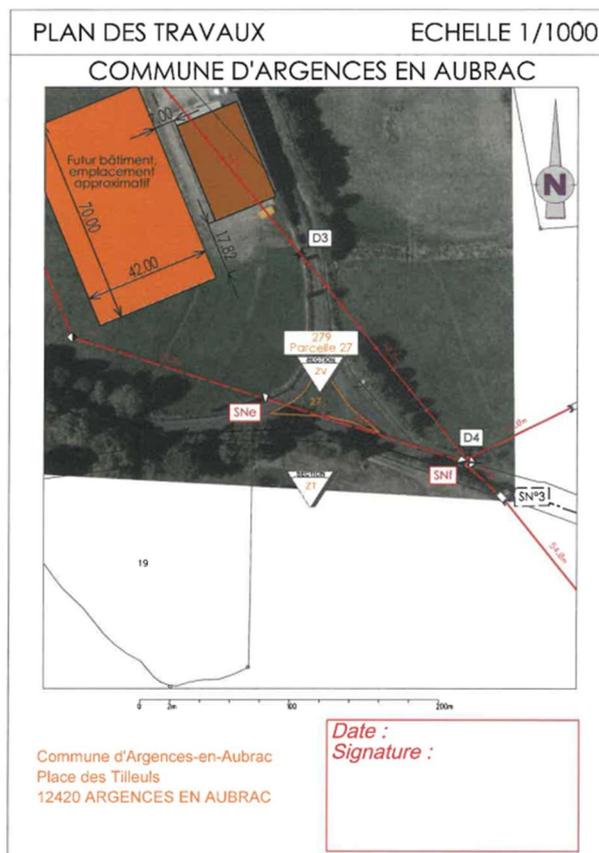
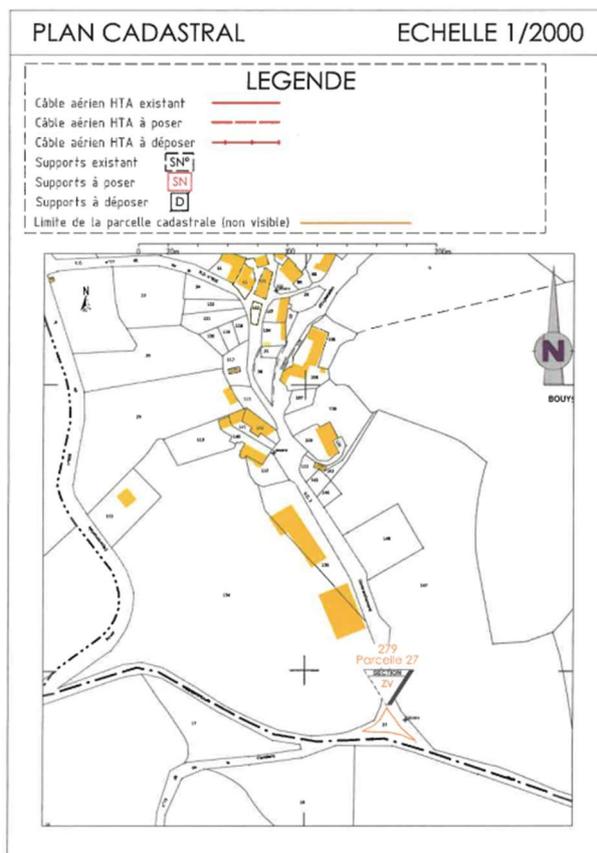
Convention de servitude avec ENEDIS à Bouyssounouse

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par le Bureau d'Études CT CONSULT, mandaté par l'entreprise ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle 279 ZV 27 à Bouyssounouse, propriété communale.

Dans cet objectif, le Bureau d'Études CT CONSULT s'est rapprochée de la Commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan des travaux.



Les travaux envisagés sont :

- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 13 mètres,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui se trouveraient à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 13 mètres,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENFANCE | JEUNESSE | ESPACE DE VIE SOCIALE

Règlement intérieur enfance

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Service Enfance, il convient de réaliser un avenant au règlement intérieur délibéré le 11/05/2022.

Ont également été modifiés ou précisés les éléments suivants pour la rentrée prochaine :

- **SANTE**

Un registre d'infirmerie est tenu. Les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents si cela le nécessite. L'enfant blessé, même légèrement, doit en informer les adultes. En cas d'incident ou de maladie, l'équipe d'animation prévient aussitôt le responsable désigné par la famille qui doit prendre ses dispositions pour chercher l'enfant dans les meilleurs délais. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. L'autorisation parentale d'hospitalisation est obligatoire pour s'inscrire aux activités.

- **DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre des activités organisées par le Service, des photographies ou des vidéos des enfants peuvent être prises à des fins de communication interne (affichages dans les locaux, bilans d'activités, etc.) ou externe (site internet de la commune, réseaux sociaux, publications municipales, etc.). Une autorisation parentale est demandée en début d'année ou lors de l'inscription. En l'absence de cette autorisation écrite, aucune image identifiable de l'enfant ne sera diffusée ou utilisée. Les images ne seront jamais utilisées à des fins commerciales et seront strictement réservées à un usage lié aux activités.

- **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

RESPONSABLE DU TRAITEMENT :

Jean VALADIER, maire d'Argences-en-Aubrac.

Mairie d'Argences en Aubrac

Place des Tilleuls

Sainte-Geneviève-sur-Argence

12420 ARGENCES EN AUBRAC

Téléphone : 0565664146

Le responsable de traitement, conformément à l'article 32 du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

FINALITÉS ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT :

Les informations que vous nous transmettez sont nécessaires pour traiter le dossier de votre enfant et permettre le bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse. Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public et relève de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement pour la gestion des activités liées au Service Enfance Jeunesse et à la restauration.

DESTINATAIRES DES DONNÉES :

Vos données sont transmises aux personnels communaux, notamment ceux du service Enfance Jeunesse. Elles pourront être transmises également à des tiers dans le strict respect de la confidentialité de vos données.

DURÉES DE CONSERVATION : Vos données seront conservées pendant tout le temps de fréquentation de nos structures et pendant 4 ans à compter de la date de la fin de la dernière année scolaire d'inscription.

DROITS CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES :

- Droit d'accès : Vous pouvez demander à consulter les données que nous détenons sur vous et savoir qui les détient.
- Droit de rectification : Vous pouvez demander la correction des données inexactes ou incomplètes.
- Droit d'effacement : Vous pouvez demander la suppression de vos données dans certaines conditions.
- Droit de limitation : Vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données dans certaines conditions.
- Droit d'opposition : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données pour des raisons légitimes.
- Droit à la portabilité : Vous pouvez demander à recevoir vos données dans un format structuré.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le service Enfance Jeunesse ou notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse : confiance-numerique@smica.fr ou en appelant le 0565479723 en précisant votre demande.

Si vous estimez, après avoir contacté nos services et notre DPO que vos droits ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

- **LA GRILLE TARIFAIRE EST ANNEXÉE AU RÈGLEMENT.**

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes du Règlement Intérieur proposé,
- De l'autoriser à signer tous les actes qui découlent de ce Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Règlement intérieur jeunesse

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Service Enfance, il convient de réaliser un avenant au règlement intérieur délibéré le 29/01/2025

Ont également été modifiés ou précisés les mêmes éléments que dans le règlement "enfance" (cf ci-dessus).

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes du Règlement Intérieur proposé,
- De l'autoriser à signer tous les actes qui découlent de ce Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Règlement intérieur Conseil Municipal des Jeunes

Considérant la nécessité d'avoir un règlement intérieur pour le Conseil Municipal des Jeunes, les articles suivants sont proposés :

Préambule :

En vertu de l'article L.2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal (délibération en date du 14/05/2025), régit le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, découlant du projet éducatif développé au sein de la Commune d'Argences en Aubrac (Espace de Vie Sociale).

Le Conseil Municipal des Jeunes permet aux jeunes élus de :

- Transmettre des notions de citoyenneté, de démocratie,
- Recueillir les idées des autres enfants et participer à améliorer la vie de la Commune,
- Rendre les enfants acteurs de leur commune,
- Découvrir et comprendre le fonctionnement de la Commune et participer aux décisions pour bien vivre ensemble,
- Favoriser le lien intergénérationnel en développant les échanges entre les enfants mais aussi avec les adultes,
- Encourager l'intérêt et l'implication des enfants pour leur territoire et pour les habitants,
- Développer la responsabilisation des enfants en les accompagnant dans leurs prises d'initiatives et projets.

Article 1 :

Les enfants volontaires se réunissent pour débattre sur leurs idées et réaliser ensemble des projets au service de tous les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes est :

- Force de consultation,
- Force de proposition,
- Force d'action.

Article 2 :

Sur la base du volontariat, tous les enfants et jeunes de CM1, CM2 et des classes du collège habitant sur la commune d'Argences en Aubrac peuvent être membre de ce conseil.

Article 3 :

- Les jeunes élus s'engagent jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Le travail et les réflexions par rapport aux projets se fera au sein de commissions

Article 4 :

Le Conseil Municipal des Jeunes est animé par un ou deux élus et la responsable adjointe Enfance Jeunesse.

Les séances de travail du Conseil Municipal des Jeunes durent en général 1h30. Le créneau des séances est fixé en début d'année en fonction des disponibilités du groupe.

Les convocations seront envoyées par mail via l'adresse : enfancejeunesse@argencesenaubrac.fr

Article 5 :

Les documents et autorisations parentales nécessaires seront demandés lors de l'inscription (fiche d'inscription, droit à l'image, participation, déplacements...).

Article 5 :

En cas d'absence en réunion du Conseil Municipal des Jeunes, les familles devront prévenir les adultes référents.

Article 6 : Charte du jeune conseiller municipal et de la jeune conseillère municipale

Je suis élu(e) au Conseil Municipal des Jeunes de la Commune d'Argences en Aubrac et je m'engage pendant la durée de mon mandat à :

- Être le relais d'information entre le CMJ, les élèves de mon école ou de mon collège et les jeunes de ma commune
- Proposer des projets utiles à tous les enfants et jeunes de ma commune et m'investir dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables et retenus jusqu'à leur terme,

- Assister aux réunions et aux actions menées par le CMJ,
- Être tolérant et respectueux envers les autres,
- Être à l'écoute des autres et défendre mes idées dans une attitude citoyenne et responsable,
- Prévenir en cas d'absence aux réunions des commissions ou à une manifestation sur invitation.

Article 7 : Droit à l'image

Il est à noter que dans ce cadre, l'inscription de l'enfant ou du jeune marquée par la signature de son représentant légal donne également autorisation, à la Commune d'Argences en Aubrac de réaliser, pendant toute la durée du mandat, des photographies ou des vidéos du conseiller municipal jeune et de les reproduire sur ses propres supports de communication (site internet, journal, réseaux sociaux) et auprès d'organismes de presse. Si la famille refuse de donner le droit à l'image, un mail devra être envoyé au service enfance.

Article 8 : Autorisation pour les sorties

Il est à noter que dans ce cadre, l'inscription de l'enfant ou du jeune marquée par la signature de son représentant légal donne également autorisation à participer à toutes les sorties et activités organisées dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes durant les temps où il est présent et pour lesquelles les responsables légaux auront été informés en amont. Si la famille refuse les sorties, un mail devra être envoyé au service enfance.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection Des Données (RGPD)

Les informations concernant le traitement des données sont présentes dans le règlement intérieur du Service Enfance (consultable sur le site internet de la Commune).

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

« Convention ENT » des deux écoles

La convention concernant l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des écoles est renouvelée pour l'année scolaire 2025-2026. La participation des collectivités est fixée à 40 euros par an et par école. Le paiement des participations financières s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

La présente convention prend effet à la signature et se termine en septembre 2026.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Elus référents pour le dispositif « Vivre et Travailler en ACV »

Qu'est-ce que le dispositif "Vivre et Travailler en ACV"?

ZOOM SUR...

UNE POLITIQUE D'ATTRACTIVITÉ POUR STRUCTURER L'ACCUEIL



EMPLOI
Nous vous proposons
différents postes selon votre
motivation et vos compétences.

LOGEMENT
Nous recherchons
en permanence le plus adapté
selon votre budget.

CADRE DE VIE
Nous vous y accueillons
notre vie en milieu rural.

Vivre & Travailler
EN AUBRAC CARLADEZ
ET VIADÈNE

Nous vous
donnons
les clés
de votre
nouvelle vie

Avez-vous pensé...
à un projet de mobilité ?

Nous vous accompagnons :
06 70 93 00 87
contact@ccacv.fr
www.ccacv.fr

Demandez
nos
supports :

ACV Aubrac Carladez Viadène

Pour tenter d'enrayer une tendance démographique à la baisse, la Communauté de Communes construit et anime une politique d'accueil, à travers sa démarche "Vivre & Travailler en Aubrac Carladez Viadène". Cela passe par des actions extérieures au territoire pour valoriser les offres d'emploi et le cadre de vie mais aussi par des accueils immersifs pendant quelques jours auprès de profils intéressés...

Donner toutes les clés pour des projets de vie...

« *Envie d'ailleurs ? Pourquoi pas ICI ?* » : la formule choisie, placée sur une photographie grandeur nature du territoire Aubrac Carladez Viadène, invite les personnes à se questionner sur leur désir de changement de vie, dans

des espaces naturels préservés. Stand avec comptoirs, kakémonos, brochures, cartes des services, marque-pages, tote-bags... : la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'outils de promotion* chartés "Vivre & Travailler" et dédiés aux représentations extérieures (salons, forums...) ou

à des initiatives sur le territoire (présence au sein des entreprises, événements...).

L'enjeu : grâce au réseau d'accueil (*voir ci-contre*), valoriser le territoire, ses métiers et ses savoir-faire et donner toutes les clés pour assurer une installation réussie sur le territoire.



Des partenariats engagés pour des expériences d'accueil



La démarche "Vivre & Travailler en Aubrac Carladez Viadène" s'inscrit dans le dispositif "Viens vivre en Aveyron" porté par le Département de l'Aveyron, à travers son Agence départementale d'attractivité et tourisme en Aveyron (ADAT).

En parallèle, tout au long de l'année, la Communauté de Communes initie différentes actions de terrain et engage des expérimentations en faveur de l'attractivité. Elle participe notamment à des salons d'emploi, comme le salon "Travail Avenir Formation" organisé par la Région Occitanie à Rodez.



Un lien est également noué avec le Département du Val d'Oise auprès des acteurs de l'insertion professionnelle, pour expérimenter un accompagnement de mobilité professionnelle de l'Île de France vers l'Aubrac Carladez Viadène auprès de candidats potentiels.



Une collaboration avec le Comité d'Accueil et d'Actions pour les Réunionnais en Mobilité (CNARM) a aussi vu le jour, avec l'accueil notamment de deux réunionnais sur le territoire, venus pour travailler dans le secteur de la restauration. ■

Geneviève GASQ-BARÈS

Vice-présidente de la Communauté de Communes en responsabilité de l'attractivité



PAROLE

D'ÉLUE

“

Celles et ceux qui aiment "vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène" sont nos fervents ambassadeurs pour attirer de nouvelles populations, à l'heure où notre territoire est en déprise démographique.

En savoir plus sur
"Vivre & Travailler" :
www.ccacv.fr



UN RÉSEAU D'ACCUEIL QUI DOIT CULTIVER LE LIEN DE PROXIMITÉ

Dans un contexte de concurrence nationale de territoires ruraux avides d'accueillir de nouvelles populations, la Communauté de Communes mise sur ses communes pour faire la différence !

Le lien de proximité animé par les élus, les habitants, les responsables d'associations, les espaces France Services, les Espaces Emploi Formation... reste le levier indiscutable pour réussir un accueil de long terme des nouveaux arrivants.

Transmettre sincèrement les réalités du territoire

À Argences en Aubrac, notamment, l'Espace de Vie Sociale (EVS) porte cette ambition. Ainsi, lors de périodes d'immersion professionnelle de candidats à des postes proposés par les entreprises locales, l'EVS se mobilise pour faire découvrir

le territoire : visite des écoles, rencontre avec les associations, accueil par les élus lors de repas partagés, invitation aux activités culturelles et sportives... L'objectif : transmettre avec sincérité les réalités du territoire dans ses limites autant que dans ses atouts pour se projeter sur une arrivée sereine.

Globalement, sur l'ensemble du territoire, les pots d'accueil organisés par les communes jouent aussi un rôle important car ils permettent d'amorcer le lien avec les nouveaux habitants.

Le retour sur expérience met en lumière les facteurs clés à considérer pour réussir : la mobilisation des élus et des bénévoles sur le long terme, au-delà du premier accueil, et le temps nécessaire à l'individualisation des réponses, pour accompagner le quotidien des nouveaux arrivants de façon très personnalisée... ■

ACV^{av} | 17

Afin de faciliter l'organisation de l'accueil des candidats, en complément de l'accompagnement effectué par les agents de l'Espace de Vie Sociale, il serait opportun que certains élus puissent être référents de cet accueil (visite du territoire, trajets jusqu'à la gare si besoin...).

M. le Maire demande si des élus souhaitent se positionner en ce sens.

Colette FEYBESSE et Thierry GARREL se portent volontaires.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets

- **Barrages** : la réunion de lancement du projet afférent au barrage de la Courtoirade est prévue le 3 juillet 2025.

- **Logements** : prochaine réunion de la commission logement pour rénovation des appartements de la poste et de l'ancienne perception.
- **Nursery** : les éléments modifiés ont été reçus du Cabinet OCD. La mise en ligne du nouveau marché devrait intervenir prochainement.
Il est indiqué qu'à l'issue d'une visite d'un bâtiment, le SMICTOM conforte son souhait de louer leur partie (et non co-construction du nouveau bâtiment). Le coût de celui-ci serait estimé aux environs d'1.5 millions d'euros.
- **Eclairage public stade et terrain de pétanque** : les devis ont été retournés à Eiffage. Les travaux devraient être effectués à réception de la marchandise.
- **Aménagement des abords de la Mairie** : les levés topographiques seront réalisés par le Cabinet ABC à partir du 26 mai 2025.
- **Raccordement du PIG** : les devis ont été reçus mais les derniers points techniques restent à fixer.
- **Enfouissement réseaux Benaven** : le chantier avance mais il subsiste des difficultés techniques et relationnelles avec certains habitants.
- **La Chêneraie** : lors de sa réouverture, le 15/04, il a été constaté un problème au niveau du réseau d'eau chaude (dûs à la vétusté). Un devis de réfection a été reçu (6 500 € TTC).
- **Voirie** : les marchés PATA et investissement sont actuellement en ligne. Les travaux sont prévus pour le courant de l'été 2025.
- **SIL PNR** : nous avons été alertés que le bureau d'études avait cessé de travailler avec le PNR. Par conséquent, les travaux sont actuellement suspendus dans l'attente de trouver une solution.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire.

Autres informations

M. le Maire invite le conseil municipal aux inaugurations suivantes :

- fresque et stade: le mardi 03 juin à 18h30
- le bâtiment d'Alpuech : le vendredi 04 juillet à 11h

M. le Maire indique également que les Pignes sont arrivées au camping de Sainte Geneviève sur Argence.

Questions diverses

Il est demandé de planifier une prochaine commission de travaux.

M. le Maire indique que celle-ci sera programmée lorsqu'un ordre du jour sera défini.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h05.

Certifié affiché

Le _____ ,

Le Maire,
Jean VALADIER

Le secrétaire de séance,
Roland CARRIE